

CIRCUITS COURTS ET AGRITOURISME :

Attention aux sollicitations frauduleuses

La vente directe et l'accueil à la ferme sont l'objet de multiples réglementations, pPas toujours facile de s'y retrouver pour les agriculteurs (trices). Certains organismes peu scrupuleux en profitent. Mails, courriers, appels téléphoniques, les sollicitations peuvent être variées et instantes. Quelques conseils de vigilance pour ne pas se faire abuser.

Lors de l'assemblée générale de Bienvenue à la ferme Bretagne, ce 14 novembre Madame Triguel cheffe de service de la DDPP22 répondait aux questions des adhérents sur les contrôles de l'administration. La discussion a porté sur des sollicitations de sociétés commerciales. Certains agriculteurs en ont été les victimes en souscrivant des services dont ils n'avaient pas besoin.

2017 : Sollicitations concernant l'accessibilité du public (Ad'AP)

Contrairement à leurs obligations, certaines fermes recevant du public n'ont pas déposé leur Ad'AP (agendas programmés pour la mise en accessibilité de leurs locaux aux personnes handicapées). Dans ce contexte, en 2017 et 2018 des sociétés ont proposé par téléphone, leur « aide » pour l'élaboration de ces dossiers. Elles insistaient sur les sanctions pénales et financières encourues. Elles demandent le versement d'un acompte. Le stress et la peur d'une sanction peuvent conduire les personnes mêmes les plus averties à se faire prendre.

Ces sollicitations concernent des sujets en lien avec un changement récent de réglementation. Mme TRIGUEL a indiqué que d'une manière générale, les administrations n'effectuent pas de démarchage auprès des entreprises agricoles et les propriétaires d'établissements recevant du public. Elle rappelle que la plupart des démarches administratives sont gratuites avec des démarches accessibles en ligne. Pourtant de nombreux sites les font payer de manière frauduleuse. La DGCCRF évalue à 1 million le nombre de personnes abusées chaque année par ces arnaques, ce qui correspond à 150 millions d'euros facturés indûment. L'utilisateur doit donc être attentif s'il est amené à payer un document.

Quelques réflexes afin ne pas se faire abuser.

- Consulter le portail de l'administration www.service-public.fr qui recense les sites officiels et le coût éventuel des démarches ;
- Vérifier l'url : les sites officiels de l'administration française doivent se terminer par « gov.fr » ou « .fr » (par exemple les sites des mairies), jamais par « gov.org », « gov.com » ou « -gov » ;
- Les premiers résultats de recherche ne mettent pas forcément en avant les sites officiels ; le référencement payant est toujours signalé par le mot « annonce » ;
- Consulter les mentions légales du site pour identifier sa nature et son exploitant (attention s'il est situé à l'étranger) ;

- Lire attentivement les conditions générales de vente (CGV) qui constituent le contrat liant le professionnel et le consommateur ;
- Le site de la DGCCRF propose des fiches pratiques précisant les règles qui s'appliquent.

En cas de démarchage présentant faussement le démarcheur comme une administration, un signalement peut être fait auprès de la DDPP. Ces sociétés changeant régulièrement d'identité ou d'adresse, il est souhaitable de le faire rapidement pour bloquer leur action.

Dans ces situations, les conseillers de la Chambre d'agriculture et les responsables de Bienvenue à la ferme peuvent être des intermédiaires dans les relations avec les services de l'état.

Didier Mahé



Le site internet de la DGCCRF propose des fiches pratiques à destination des professionnels et des consommateurs